

Le conseil de classe

Principes généraux du fonctionnement du conseil de classe

[article 33 du décret 85-924]

DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT

L'article 33 du décret de 1985 stipule : " il est institué dans les collèges , les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, pour chaque classe ou groupe d'élèves, sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant, un conseil de classe ".

Le conseil de classe est l'instance qui assure l'évaluation du travail, des résultats, des motivations, et du comportement d'un élève à l'intérieur de l'établissement scolaire sur une période donnée.

Il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail de l'élève. Une note de Vie scolaire sera instaurée à la rentrée 2006 et sera prise en compte dès la session 2007 pour l'obtention du Diplôme National du Brevet (DNB)

Les problèmes liés à une discipline particulière doivent se régler hors du conseil de classe. Il est toujours possible de rencontrer avant la date fixée pour le conseil le chef d'établissement ou son adjoint, le professeur principal de la classe ou les professeurs pour régler un problème particulier.

Un conseil de classe n'est ni un tribunal, ni un lieu de règlement de compte, ni l'endroit où l'on expose ses griefs vis-à-vis d'un membre de l'équipe éducative.

Le chef d'établissement ou son représentant préside le conseil de classe et à ce titre rappelle :

- les principes fondamentaux de fonctionnement
- le caractère confidentiel des propos tenus pendant le conseil.

Chaque membre peut demander à intervenir chaque fois que cela paraît nécessaire.

Chacun des participants doit veiller dans un souci d'efficacité à faire preuve :

- de ponctualité
- de rigueur et concision dans ses interventions
- de pertinence par rapport aux propos des autres membres.

COMPOSITION

Sont membres du conseil de classe :

- Le chef d'établissement ou son adjoint
- les personnels enseignants de la classe
- les deux délégués des parents d'élèves
- les deux délégués d'élèves
- le conseiller principal d'éducation
- le conseiller d'orientation - psychologue.

Sont également membres lorsqu'ils ont eu à connaître du cas personnel d'un ou plusieurs élèves de la classe : le médecin de santé scolaire, l'assistante sociale, l'infirmière.

LES SANCTIONS

Elles sont définies dans le règlement intérieur de l'EPL après avis du conseil d'administration.

Le conseil de classe pourra décider de manière collégiale des sanctions entérinées par le président (*Cf. page 22*)

- avertissements
- encouragements : efforts méritoires dans le travail, le comportement, les résultats, la motivation.
- félicitations : excellence des résultats et du comportement.

Rôle de chaque acteur

Bulletins trimestriels

Les professeurs doivent avoir le souci dans les appréciations portées sur le bulletin scolaire de faire clairement apparaître **l'origine des difficultés rencontrées par les élèves ainsi que des conseils permettant à l'élève de progresser**. Il convient de valoriser les acquis, même modestes, les savoirs maîtrisés, les capacités, les compétences, les talents, même non scolaires et, sur cette base, de proposer aux élèves des objectifs personnalisés avec les voies pour les atteindre. La mise en évidence des faiblesses de l'élève sera faite de façon à l'aider à progresser, en veillant à écarter tout jugement sur sa personnalité ou toute sentence y compris réductrice ou vexatoire. Il convient de dire à l'élève ce qu'il fait et non ce qu'il est.

En collège, le chef d'établissement attribue chaque trimestre à tous les élèves une note de vie scolaire. Les modalités d'élaboration de cette note sont arrêtées dans chaque collège, compte tenu du cadre réglementaire en vigueur. Les enseignants sont concernés par cette élaboration, directement ou par l'intermédiaire des professeurs principaux de leurs classes.

Préparation du conseil de classe

Les professeurs :

- remplissent les bulletins quelques jours avant la date du conseil (se renseigner sur les pratiques en vigueur dans l'établissement)

• Le professeur principal :

- aide les élèves délégués à sélectionner les remarques qui seront présentées au cours du conseil de classe
- prépare une synthèse générale sur la classe
- prépare une synthèse individuelle.

Pendant le conseil de classe

• Le professeur principal :

- réalise une présentation de la classe (travail, résultats, comportement).
- présente les résultats obtenus par la classe puis pour chaque élève.

• Les professeurs : complètent si nécessaire les informations données par le professeur principal

Remarque : les professeurs doivent absolument éviter d'interpeller les délégués élèves ou parents sur leur cas personnel.

Après le conseil de classe

Le professeur principal assure avec les élèves la diffusion des informations recueillies en conseil de classe, reçoit les parents.

Remarque : Après proposition du conseil, le président dudit conseil peut recevoir des parents et leurs enfants.

Bien connaître le fonctionnement d'un établissement

Rôle de chaque acteur

FICHE DELEGUES ELEVES <<<

C'est dans le cadre du conseil de classe que les élèves peuvent jouer un rôle important s'ils sont véritablement les porte-parole de l'ensemble de la classe et s'ils ont préparé avec elle la réunion à laquelle ils participent.

Préparation du conseil de classe

Ils préparent tous les éléments qu'ils peuvent présenter afin de mieux appréhender le comportement scolaire des élèves. Ils sont chargés de recueillir des informations ou questions pédagogiques générales. Ils seront ensuite aidés par le professeur principal en préparant le conseil de classe pour sélectionner les informations pertinentes.

Pendant le conseil de classe

Les élèves délégués évoquent les problèmes généraux de la classe ou d'un élève en particulier au moment de l'examen de son cas. Ces interventions peuvent porter au-delà des résultats scolaires sur le climat, l'emploi du temps, le travail en classe, le travail à la maison, l'orientation ...

Les délégués élèves veilleront à la forme utilisée au cours de ces interventions.

Ils peuvent quitter la salle au moment de l'étude de leur cas.

Remarque : les délégués élèves sont tenus de ne pas intervenir lors de l'examen de leur cas personnel.

Après le conseil de classe

Ils rendent compte de ce qui a été dit sur l'ensemble de la classe. Ils ne rapporteront à chaque camarade que ce qui a été dit à son sujet.

FICHE PARENTS DELEGUES <<<

Préparation du conseil de classe

Ils préparent tous les éléments qu'ils peuvent présenter afin de mieux appréhender le comportement scolaire des élèves. Ils sont chargés de recueillir des informations ou des questions pédagogiques générales.

Pendant le conseil de classe

Les parents délégués évoquent les problèmes généraux de la classe ou d'un élève en particulier au moment de l'examen de son cas. Ces interventions peuvent porter au-delà des résultats scolaires sur le climat, l'emploi du temps, le travail en classe, le travail à la maison, l'orientation ...

Remarque : les parents délégués sont tenus de ne pas intervenir lors de l'examen du cas de leur enfant.

Après le conseil de classe

Le parent délégué est en droit de rapporter aux parents concernés ce qui s'est dit en conseil de classe, mais seulement aux parents concernés.